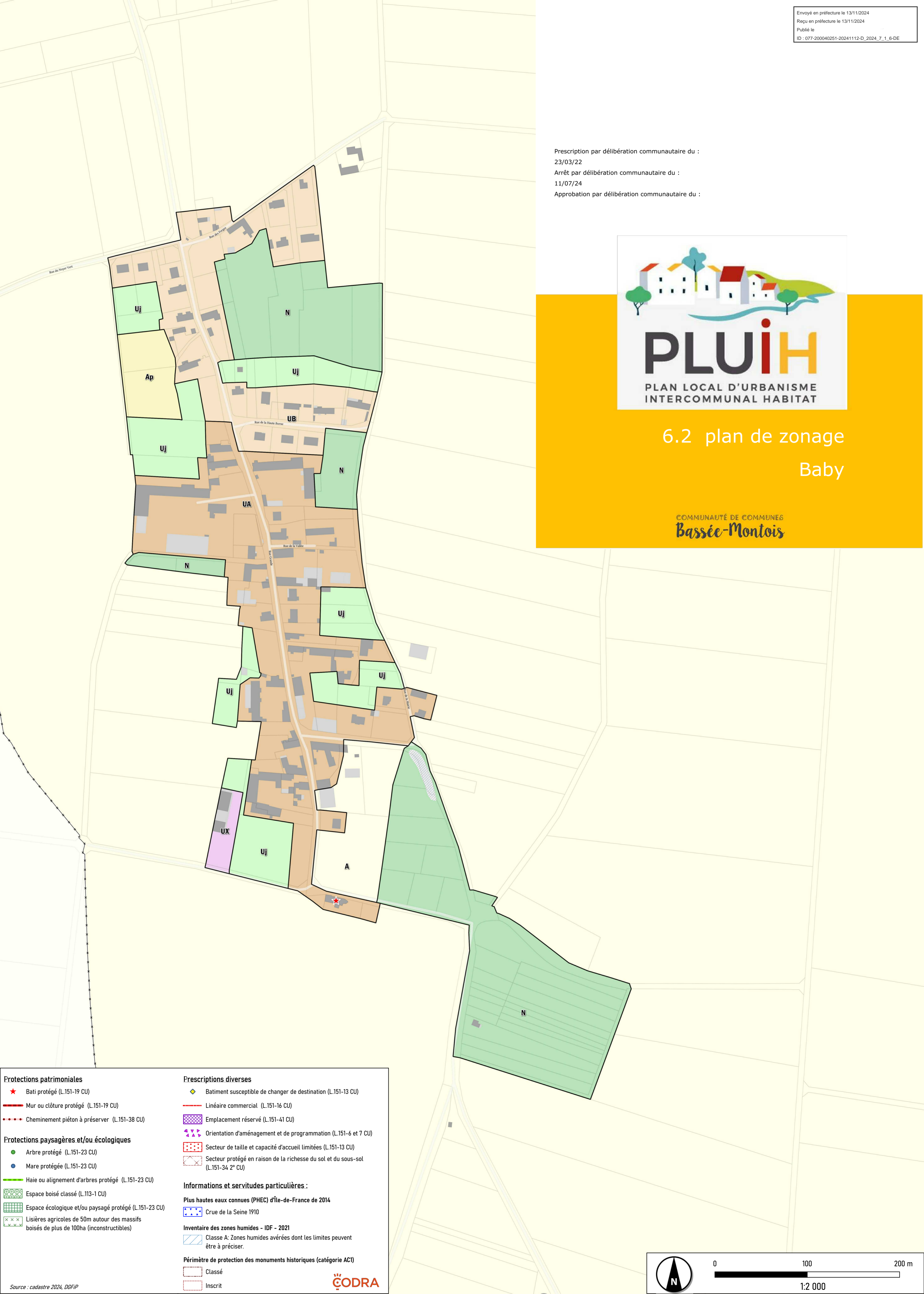


Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.2 plan de zonage Baby

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales	
★ Bati protégé (L.151-19 CU)	
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	
•••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	

Protections paysagères et/ou écologiques	
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	
● Mare protégée (L.151-23 CU)	
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	
▨ Espace boisé classé (L.113-1 CU)	
▨ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	
▨ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	

Prescriptions diverses	
◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)	
— Linéaire commercial (L.151-16 CU)	
▨ Emplacement réservé (L.151-41 CU)	
◆ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)	
▨ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)	
▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)	

Informations et servitudes particulières :	
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014	
◆ Crue de la Seine 1910	
Inventaire des zones humides - IDF - 2021	
▨ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.	
Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)	
▨ Classé	
▨ Inscrit	

